

LETTRE DE LA FNC AUX CHASSEURS PARTICIPANT AU DISPOSITIF D'INTERVENTION LOUP

Dispositif d'intervention sur les populations de loup : Les chasseurs invités à ne plus participer aux tirs !

Issy les Moulineaux le 29/01/2021

Madame, Monsieur,

Près de 30 ans après son retour, le loup colonise maintenant plus d'un tiers des départements français. Le bilan hivernal 2019-2020 réalisé par l'OFB fait état de 97 zones de présence permanente, dont 80 constituées en meutes, pour un effectif minimum retenu de 580 individus. Le contexte de l'atteinte du seuil de viabilité démographique de 500 loups en France au printemps 2019, associé à un niveau élevé de prédation sur les troupeaux domestiques, a conduit l'Etat à adopter depuis 2019 un renforcement du dispositif d'intervention. Ce dispositif s'appuie désormais sur une augmentation du nombre de tirs de défense et d'une réduction du nombre de tirs de prélèvements.

Cette année, le nouvel arrêté « cadre » va encore plus loin et a retiré les tirs de prélèvements renforcés qui pouvaient être organisés lors de chasse au grand gibier, en battue ou en individuel à l'affut ou à l'approche cantonnant dorénavant les chasseurs, à effectuer un rôle de gardiennage des troupeaux en période d'estive, avec des tirs de défense simple sans utilisation des jumelles ou caméras thermiques.

C'est donc un véritable retour en arrière qui est vécu !

- Considérant que le niveau de population de 500 loups a été dépassé en France pour plus de 17.000 en Europe et que dès lors l'espèce est en bon état de conservation ;
- Considérant que les tirs de prélèvement (réalisés en action de chasse) ne seront plus activés ou activables ;
- Considérant que cet arrêté ne donne pas non plus aux chasseurs les moyens d'intervenir convenablement (Ex : la caméra et la lunette thermiques ne sont uniquement prévues que pour les agents de l'administration).
- Considérant que l'impact sur la faune sauvage n'est jamais abordé dans les instances de pilotage de ce dossier ;
- Considérant « la sacralisation » de cette espèce volontairement entretenue par certaines associations environnementalistes ou militantes pour le droit des animaux ;
- Considérant les menaces reçues par les chasseurs et les risques encourus lors de leurs interventions qui vont bien au-delà du simple exercice d'un loisir mais relèvent d'une véritable mission de service public ;

- Considérant que la DREAL Coordinatrice ne souhaite pas, malgré nos demandes faire une évaluation exhaustive du véritable coût humain et financier de la mise en œuvre du PNA ;
- Considérant que la participation des chasseurs aux tirs de loups, donne une mauvaise réputation aux chasseurs et nuit à l'image de la chasse, alors que nous intervenons à la demande de l'Etat ;
- Considérant la participation importante du monde de la chasse aux réseaux de suivi et aux actions de connaissance de cette espèce sur les territoires ;
- Considérant que le GN Loup est déséquilibré dans sa composition avec 6 représentants de associations agricoles, 6 associations environnementales pour seulement un siège pour les fédérations des chasseurs malgré notre demande de modification ;
- Considérant que nous avons sur ce sujet besoin d'un temps de discussion avec les partenaires agricoles et la DREAL coordinatrice ;

Sur proposition du Groupe de Travail national Grands Prédateurs de la FNC, le conseil d'administration de la Fédération Nationale des Chasseurs a pris la décision de demander aux chasseurs de suspendre leur participation au dispositif d'intervention pour l'année 2021 et de lancer une enquête auprès des 11000 chasseurs formés, participant au dispositif d'intervention, à la demande de l'Etat dans le Cadre du Plan National d'Action sur le loup et les activités d'élevage.

Bien à vous en Saint-Hubert,

Le Président



Willy SCHRAEN